

GRENOBLE AUTO DEFENSE

REGLEMENT INTERIEUR



Prévenir les agressions et y faire face le cas échéant Enseignement de la défense personnelle

Préambule : La responsabilité de l'association se limite aux lieux et périodes des cours en présence de l'enseignant ou d'une personne mandatée par l'association.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tous et en toutes circonstances. Il appartient à chacun de s'y conformer. A défaut la responsabilité du contrevenant sera engagée. Il peut donc être sanctionné.

Article 1 : Le club GAD garantit les principes de laïcité : neutralité politique, idéologique ou religieuse

Article 2 : Tout membre s'engage à respecter l'objet de l'association dans l'esprit de construction, de dépassement et de respect propre à GAD

Article 3 : la première inscription de tout nouvel adhérent suppose obligatoirement l'accord du bureau. Le bureau exécutif se réserve le droit de refuser l'inscription de toute personne et ce, sans aucune obligation de justification

Article 4 : Tout membre de l'association ayant un comportement, une attitude ou des propos considérés, comme potentiellement dangereux ou nuisibles à l'association, à son fonctionnement ou non conforme à son but sera immédiatement exclu sans qu'il puisse se prévaloir du remboursement des cotisations versées.

Article 5 : Tout membre s'engage, dans le cadre de l'association, à conserver une attitude bienséante, courtoise et respectueuse.

Article 6 : Tout membre s'engage à faire usage honorable de l'enseignement qui lui est dispensé, en accord avec l'éthique et l'esprit du GAD et de l'Académie des Arts de Combat.

Article 7 : Les membres s'engagent à verser l'ensemble de leur cotisation et apporter leur certificat médical le jour même de leur adhésion. Cette inscription n'est valable que pour une année de septembre à juin.

En cas de non règlement la personne se verra d'office exclue du GAD.

Le GAD propose un cours gratuit avant l'inscription.

Article 8 : Les cotisations comprennent notamment la souscription à une assurance couvrant, pour partie, les risques inhérents aux activités sportives. La liste des risques couverts est disponible, sur demande, auprès du bureau exécutif. L'adhérent peut souscrire une assurance complémentaire. Le bureau s'engage à lui faire part des prestations complémentaires proposées par l'assurance souscrite par l'Association sur simple demande ;

Article 9 : La pratique des activités au sein du GAD suppose un équipement obligatoire devant être pris en charge individuellement. La tenue en vigueur : jeans, tee-shirt, ceinture, baskets d'intérieur. La liste des protections sera donnée par l'enseignant.

Article 10 : L'adhésion au GAD emporte obligation de respecter le matériel, les locaux, l'environnement des activités, les horaires de cours et les règles élémentaires d'hygiène.

Article 11 : Les membres de l'association sont soumis à une certaine obligation de réserve et de fait ne sont pas habilités à faire des communications officielles au nom de l'association.

Article 12 : La transmission, par l'association, à ses membres, de support de cours et autres documents, doit rester à l'usage exclusivement personnel de ces derniers, ce sauf accord express du bureau exécutif.

Article 13 : Les membres de l'association, après avoir pris connaissance de ce règlement intérieur, devront parapher leur fiche d'inscription, marquant ainsi leur totale adhésion au contenu des différents articles.

Article 14 : Les membres de l'association peuvent consulter les statuts, ceux-ci sont à disposition au siège social de l'association en préfecture association n° W381016396.

Article 15 : Les membres qui quittent l'association en cours d'année pour des raisons personnelles ne peuvent se prévaloir du remboursement des cotisations versées.